



FOYER INTERNATIONAL

CONDITIONS

MODALITÉS FINANCIÈRES

Dépôt de garantie

Afin de garantir l'exécution des obligations contractuelles de la résidente, un dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer doit être versé dès l'acceptation de la candidature par la Direction. Il ne peut être considéré en aucun cas comme un loyer payé d'avance.

En cas de désistement plus de trente jours avant la date d'arrivée convenue, un montant de CHF 200.– est retenu. Celui-ci est de CHF 400.– en cas de désistement entre le 30^e et le 15^e jour avant la date d'arrivée. Le dépôt de garantie est retenu en totalité en cas de désistement moins de quinze jours avant la date d'arrivée.

Le dépôt de garantie est restitué à la résidente, totalement ou partiellement, après solde de tous comptes, par transfert bancaire dans un délai de 30 jours suivant son départ. Des frais supplémentaires peuvent être facturés après l'état des lieux, la restitution du matériel prêté (clé, fournitures, etc.) et l'accomplissement des formalités de départ.

Loyer

La location des studios est mensuelle et commence à partir du 1^{er} du mois jusqu'à la fin du mois en cours.

Le loyer doit être payé au début de chaque mois, mais au plus tard le 10 de chaque mois. Toute mensualité impayée dans ce délai est passible d'une pénalité de CHF 20.– à CHF 50.–. Le loyer mensuel est dû quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

Demeure réservé le tarif journalier pendant les mois de juillet et d'août.

Le loyer est fixé à :

1. CHF 800.– ou CHF 900.– par mois selon les studios. Il comprend les frais d'eau, d'électricité et de connexion aux réseaux Internet et Wifi. En cas de consommation exceptionnelle d'électricité, la Direction se réserve le droit de la facturer. Du 1^{er} octobre au 30 avril, le loyer est majoré de CHF 30.– pour les frais de chauffage.
2. Exceptionnellement, durant les mois de juillet et d'août, pour un séjour de moins de 31 jours, le tarif est de CHF 40.–, respectivement CHF 45.– par nuit. Le tarif du dépôt de garantie et du loyer est révisable par la Direction dès le 1^{er} septembre de chaque année. La résidente demeure responsable du paiement de son loyer pendant ses périodes de vacances.



FOYER INTERNATIONAL

IMPORTANT

- Le Foyer est NON-FUMEUR.
- Les studios sont réservés aux jeunes femmes de 18 à 30 ans.
- Toute cohabitation est interdite.

MODES DE PAIEMENT

Le dépôt de garantie et le loyer sont payés par virement sur le compte bancaire du Foyer. Voici les coordonnées bancaires du Foyer:

Banque Cantonale de Genève
1204 Genève
CH35 0078 8000 Z077 5205 6
N° clearing: 788
BIC/SWIFT: BCGECHGGXXX
Association D'ECOGIA
C/O Foyer International
Rue Philippe-Plantamour 29
1201 Genève

La Réception communique tous renseignements à ce sujet.